

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS (05350)

REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

PLU arrêté le : 11/03/2019

PLU approuvé le :/..../.....

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com



Préambule.....	5
Orientations d'aménagement et de programmation n°1 : Zone Aua	6
Les éléments de programmation	6
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	7
La mixité fonctionnelle et sociale	7
La qualité environnementale et la prévention des risques	7
Les besoins en matière de stationnement	8
La desserte par les transports en commun	8
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	8
Orientations d'aménagement et de programmation n°2 : Zone AUb	9
Les éléments de programmation	9
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	11
La mixité fonctionnelle et sociale	11
La qualité environnementale et la prévention des risques	11
Les besoins en matière de stationnement	11
La desserte par les transports en commun	11
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	11
Orientations d'aménagement et de programmation n°3 : Zone Ut	13
Les éléments de programmation	13
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	14
La mixité fonctionnelle et sociale	15
La qualité environnementale et la prévention des risques	15
Les besoins en matière de stationnement	16
La desserte par les transports en commun	16
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	16
Orientations d'aménagement et de programmation n°4 : Zone UBa.....	17
Les éléments de programmation	17
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	18
La mixité fonctionnelle et sociale	18
La qualité environnementale et la prévention des risques	18
Les besoins en matière de stationnement	19
La desserte par les transports en commun	19
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	19
Orientations d'aménagement et de programmation n°5 : Zone UBa.....	20
Les éléments de programmation	20
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	22
La mixité fonctionnelle et sociale	22
La qualité environnementale et la prévention des risques	22



Les besoins en matière de stationnement	22
La desserte par les transports en commun	22
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	22
Orientations d'aménagement et de programmation n°6 : Zone UBa.....	24
Les éléments de programmation	24
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	26
La mixité fonctionnelle et sociale	26
La qualité environnementale et la prévention des risques	26
Les besoins en matière de stationnement	26
La desserte par les transports en commun	26
Les dessertes des terrains par les voies et réseaux	26
Orientations d'aménagement et de programmation n°7 : Thématique mobilités douces.....	28

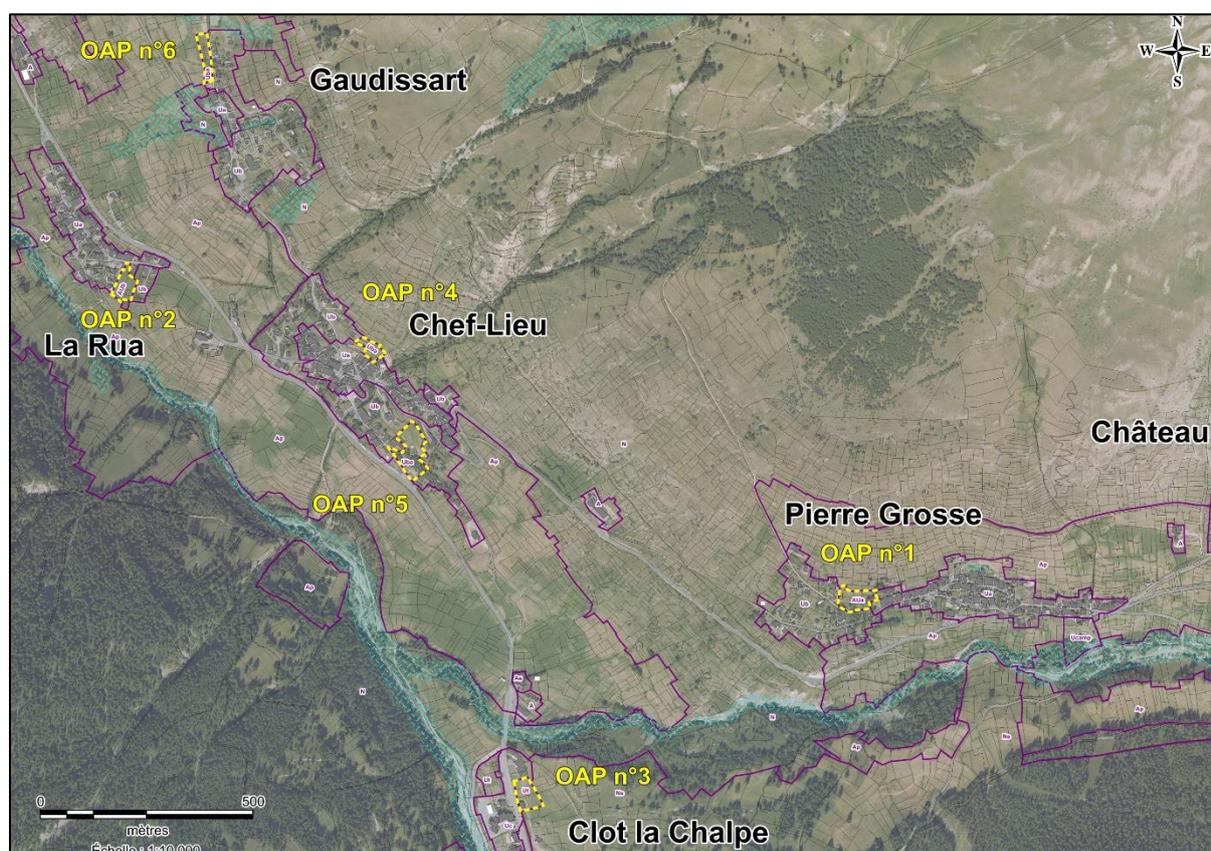


PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 intègre les orientations d'aménagement au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 fait de ce document un élément spécifique du PLU et indépendant du PADD. Ce document se voit renforcé par la loi Grenelle II, opposable depuis le 13 janvier 2011, et devient les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP).

Opposables aux tiers, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Le code de l'urbanisme les définit aux Articles L151-6 et L151-7.

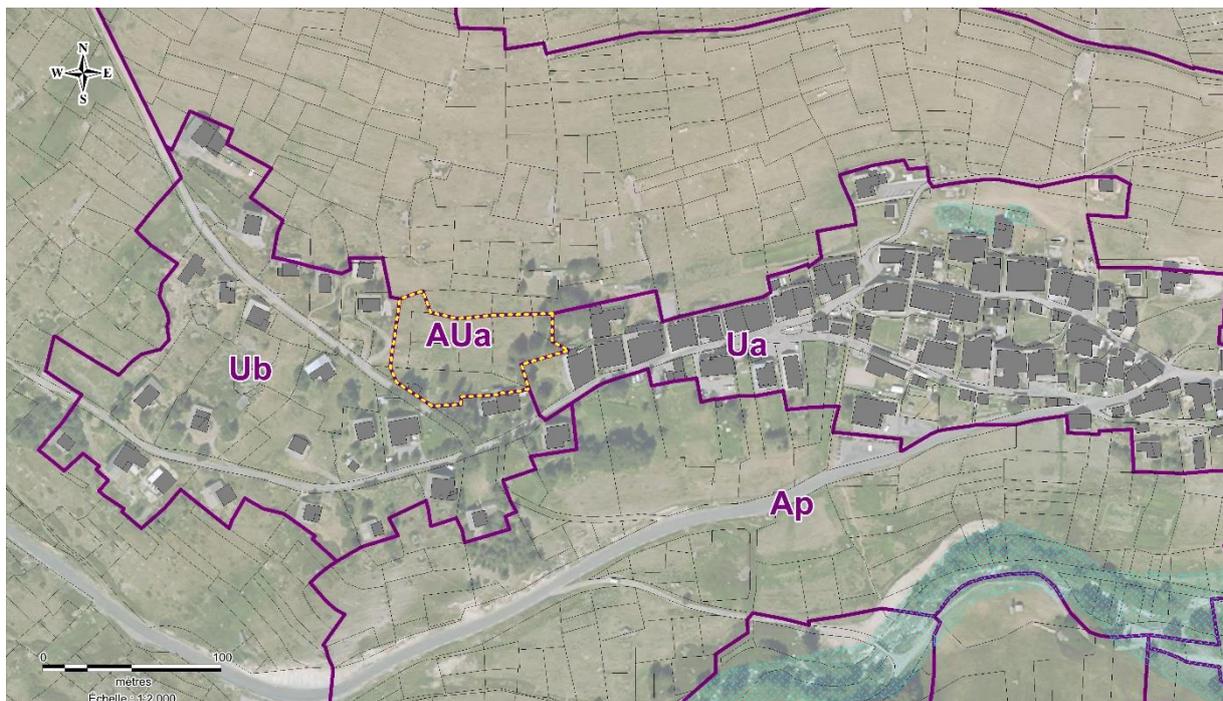
Le présent document porte sur les secteurs AUa, AUb, Ut et UBa ainsi que sur une OAP mobilités douces couvrant l'ensemble de la commune.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 : ZONE AUa

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies sur le secteur AUa, situé au hameau de Pierre-Grosse. Ce secteur se trouve en continuité du hameau et des habitations. La définition d'orientations d'aménagement et de programmation vise à encadrer sa réalisation.

Carte de localisation de la zone AUa sur le hameau de Pierre-Grosse



LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

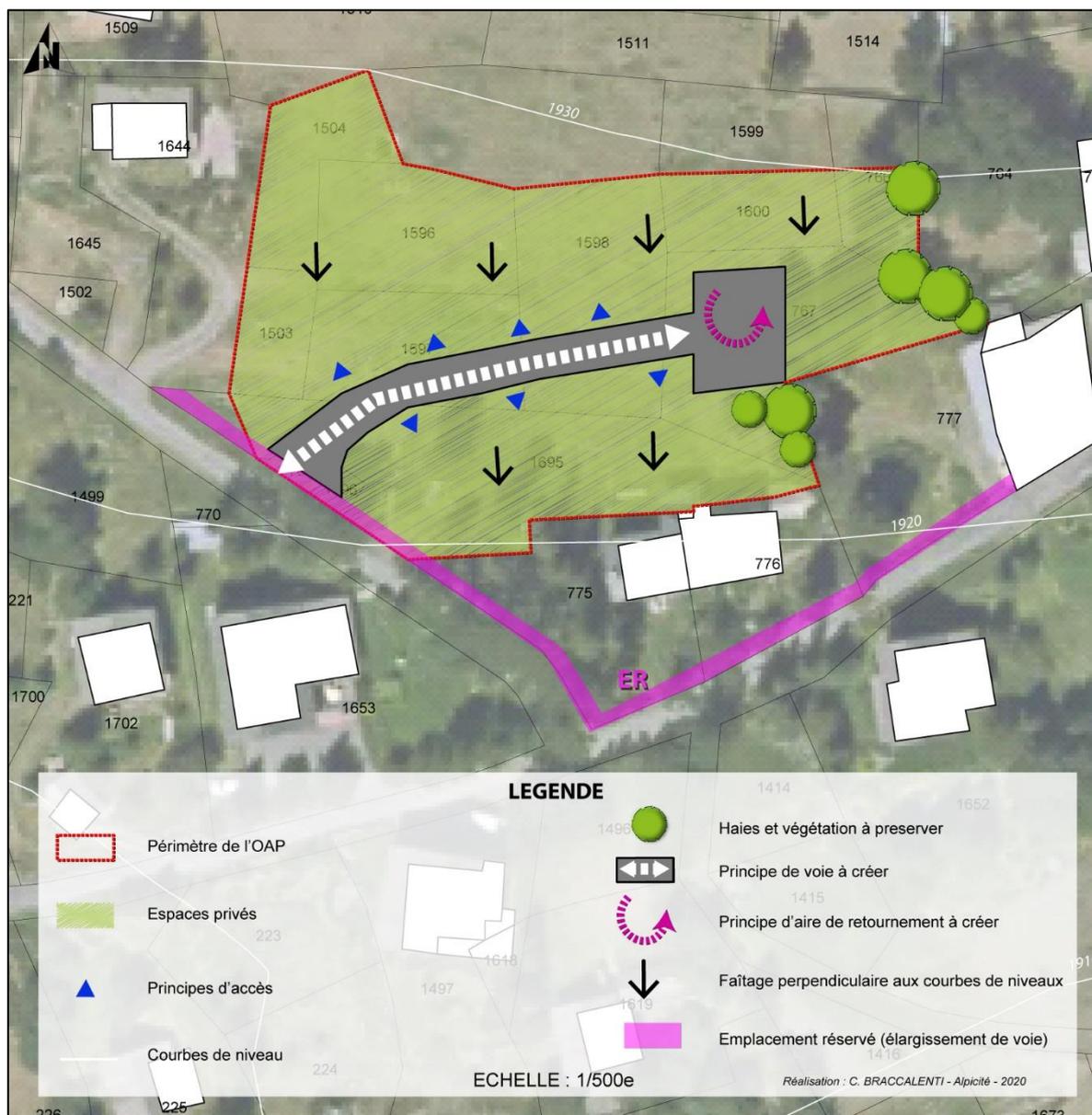
Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone AUa se réalisera **sous la forme d'une opération d'ensemble**.

Pour garantir une économie d'espaces et en cohérence avec les typologies bâties limitrophes il est imposé une densité minimale d'au moins 20 logements par hectare sur l'ensemble de la zone.

Pour le respect de la densité, le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure.

Schéma de principe d'aménagement de la zone AUa

**LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE**

L'implantation des constructions est libre dans le respect du schéma de principe ci-dessus. Les façades devront être perpendiculaires aux courbes de niveau.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit réglemente les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.



Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit du PLU, ainsi que le PPRn sont applicables.

Les haies et la végétation repérées sur le schéma de principes ci-dessus devront être préservées.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements sont libres. Ils doivent néanmoins respecter les seuils définis dans le règlement écrit les zones AU. En complément du règlement les espaces de stationnement des propriétés peuvent être tout ou partie mutualisée.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie d'accès depuis la voie communale existante ainsi qu'un espace de retournement seront à créer. Les accès aux différents lots se feront depuis la voie d'accès centrale créée.

La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 5.00 m à double sens et 3,50 m à sens unique.

Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 : ZONE AUB

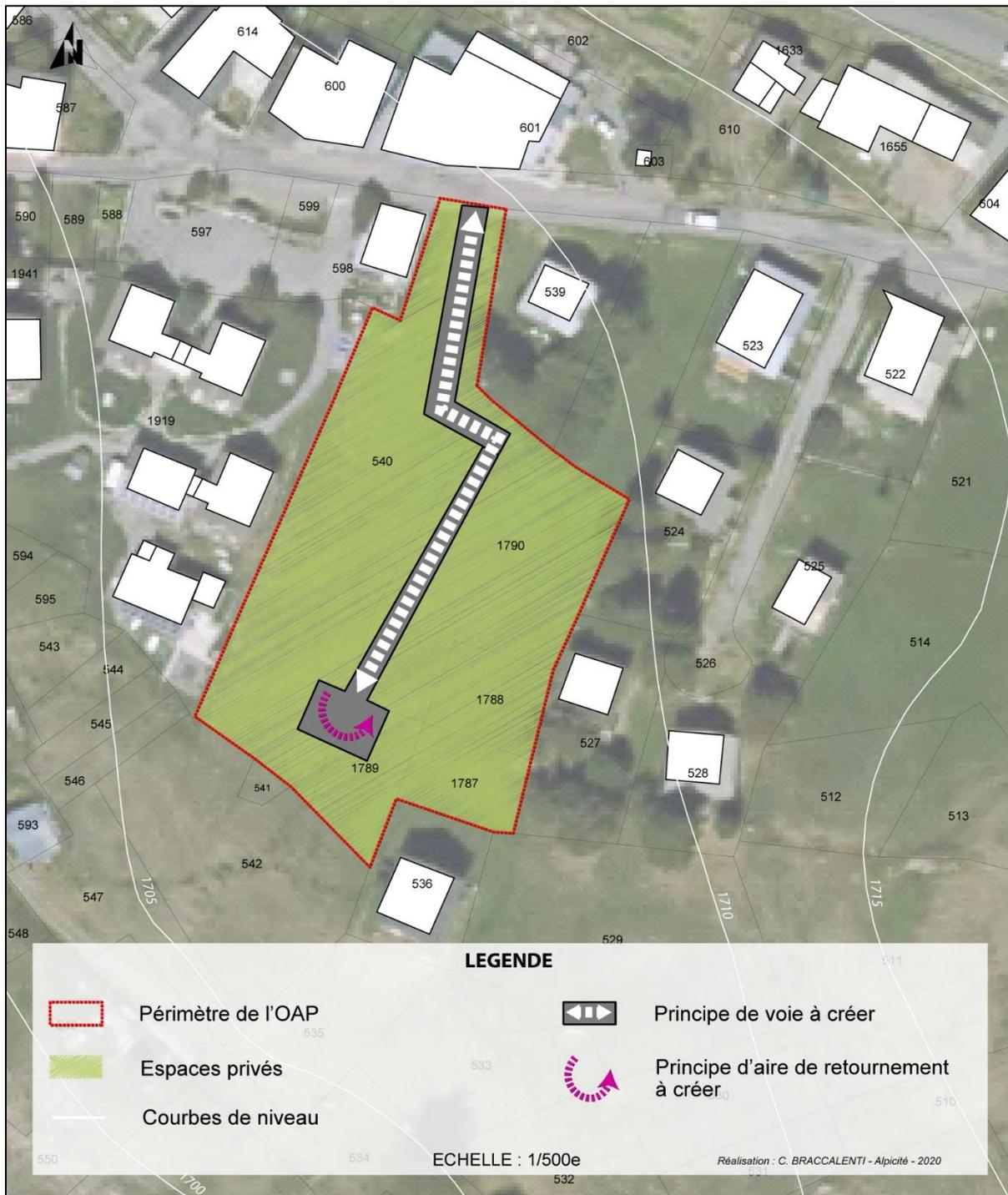
Une orientation d'aménagement et de programmation a été établie sur le secteur AUB, situé sur le hameau de la Rua en dents creuses.

Carte de localisation de la zone AUB sur le hameau de La Rua





Schéma de principe d'aménagement de la zone AUB





LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions est libre dans le respect des schémas de principe ci-dessus.

Toute intervention architecturale devra se faire dans le respect de l'identité patrimoniale du hameau.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit régleme les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit, ainsi que le PPRn sont applicables.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements sont libres. Ils doivent néanmoins respecter les seuils définis dans le règlement écrit des zones AU. En complément du règlement les espaces de stationnement des propriétés peuvent être tout ou partie mutualisée.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie d'accès depuis la voie communale existante ainsi qu'un espace de retournement seront à créer. Les accès aux différents lots se feront depuis la voie d'accès centrale créée.



La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 5.00 m à double sens et 3,50 m à sens unique.

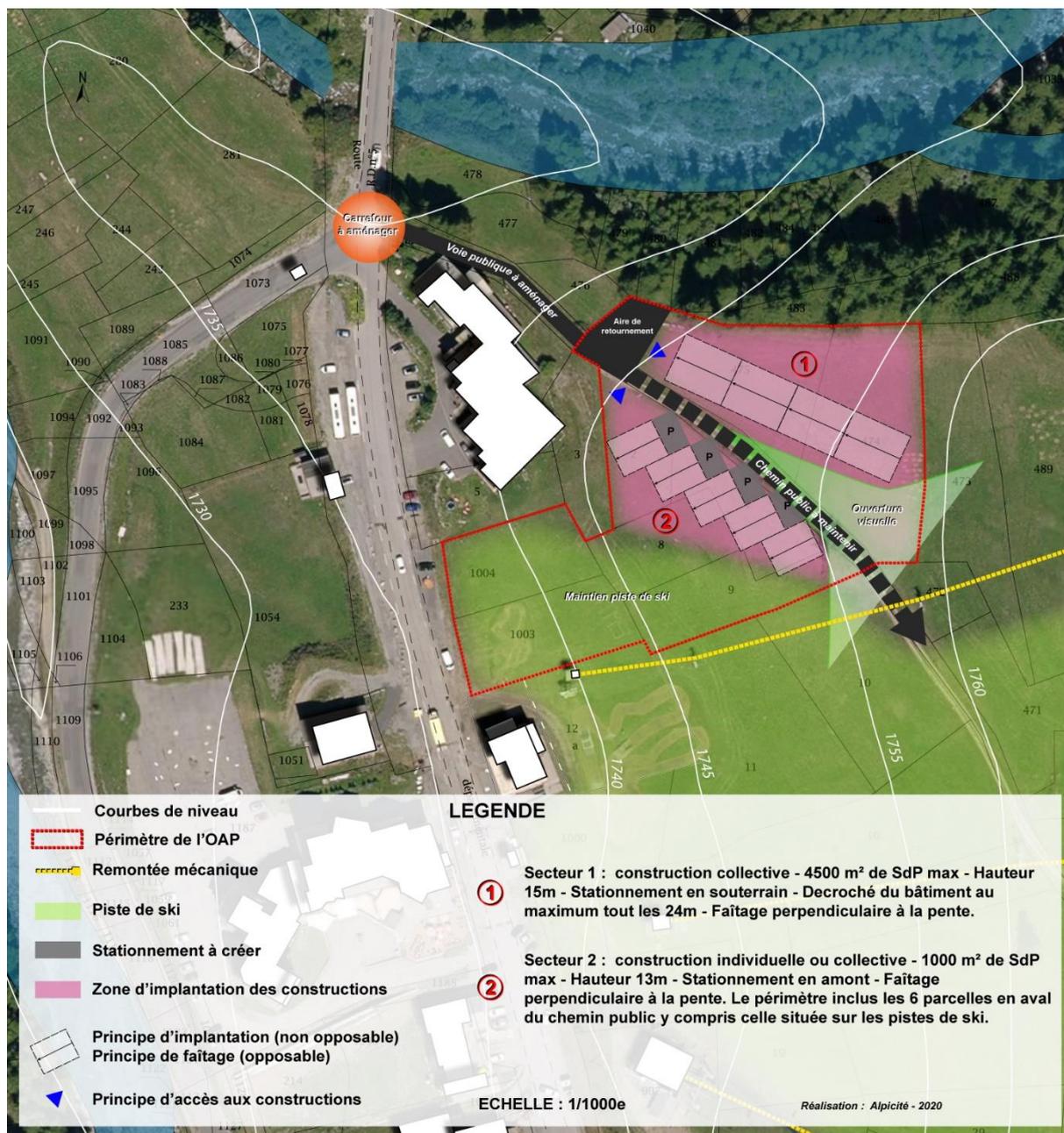
Desserte par les réseaux

Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site et sur le site même pour les réseaux d'eau. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

Le réseau d'assainissement existant sera maintenu sous voirie.



LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Implantation des constructions

Les principes d'implantation des constructions sont proposés dans le schéma d'aménagement de l'OAP. Ces principes doivent être respectés mais une marge d'interprétation demeure conformément au principe de compatibilité.

Les faitages devront être principalement perpendiculaires à la pente.

Un décroché de toiture est imposé à minima tous les 18m sur le secteur 1 pour s'adapter à la pente.



Typologie des constructions

▪ Secteur 1 :

Les constructions seront de type collectives.

La surface maximale de plancher est limitée à 5 000 m².

La hauteur des constructions est limitée à 15 m maximum.

▪ Secteur 2 :

Les constructions seront de type collectives ou individuelles.

La surface maximale de plancher est limitée à 1 000m².

La hauteur des constructions est limitée à 13 m maximum.

Traitement des espaces verts

Une ouverture visuelle doit être maintenue vers et depuis le domaine skiable. Cette percée ne peut pas être bâtie.

Les pistes de ski parcourant la zone Ut reportées sur le schéma ci-dessus devront être maintenues et ne peuvent être bâties.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit régit les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Les aménageurs devront prendre en charge, soit le renforcement du point de collecte existant, soit plus probablement, la création de nouveaux points de collecte, selon les projets envisagés et leur capacité. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit, ainsi que le PPRn sont applicables.



LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements devront respecter les seuils définis dans le règlement écrit des zones Ut.

- *Secteur 1 :*

Les stationnements seront à prévoir en souterrain, sous les constructions.

- *Secteur 2 :*

Les stationnements seront à prévoir en amont des constructions figurant sur le schéma de principe de l'OAP.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

Une voie d'accès depuis la voie Départementale n°5 jusqu'au chemin communal existant, ainsi qu'un espace de retournement seront à créer.

Le carrefour sur la départementale sera à aménager et à sécuriser

Les accès aux différents secteurs se feront conformément aux principes déclinés dans le schéma de principe de l'OAP.

Le chemin communal existant est à maintenir.

La bande roulante pour les véhicules ne devra pas être inférieure à 5.00 m à double sens et 3,50 m à sens unique.

Desserte par les réseaux

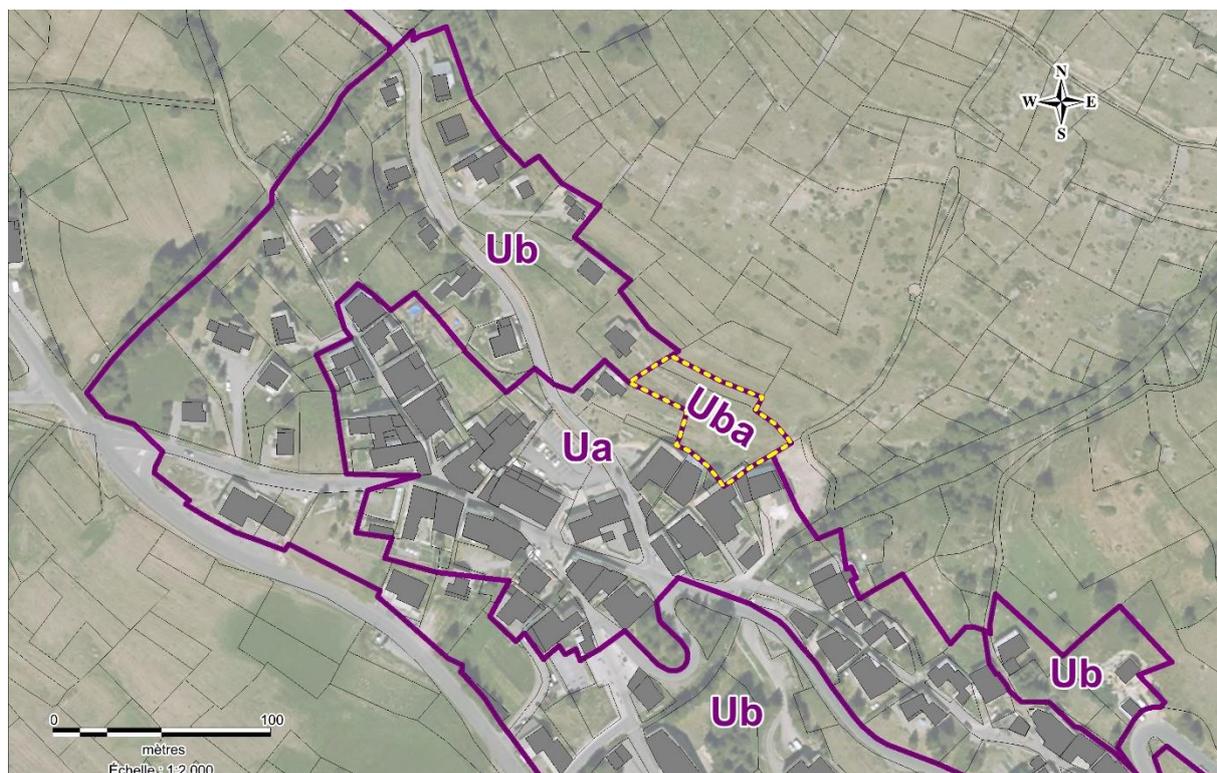
Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site et sur le site même pour les réseaux électriques. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 : ZONE UBA

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies sur le secteur UBA, situé sur le Chef-Lieu. Ce secteur se trouve en continuité du hameau et des habitations. La définition d'orientations d'aménagement et de programmation vise à encadrer sa réalisation.

Carte de localisation de la zone UBA sur le Chef-Lieu



LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

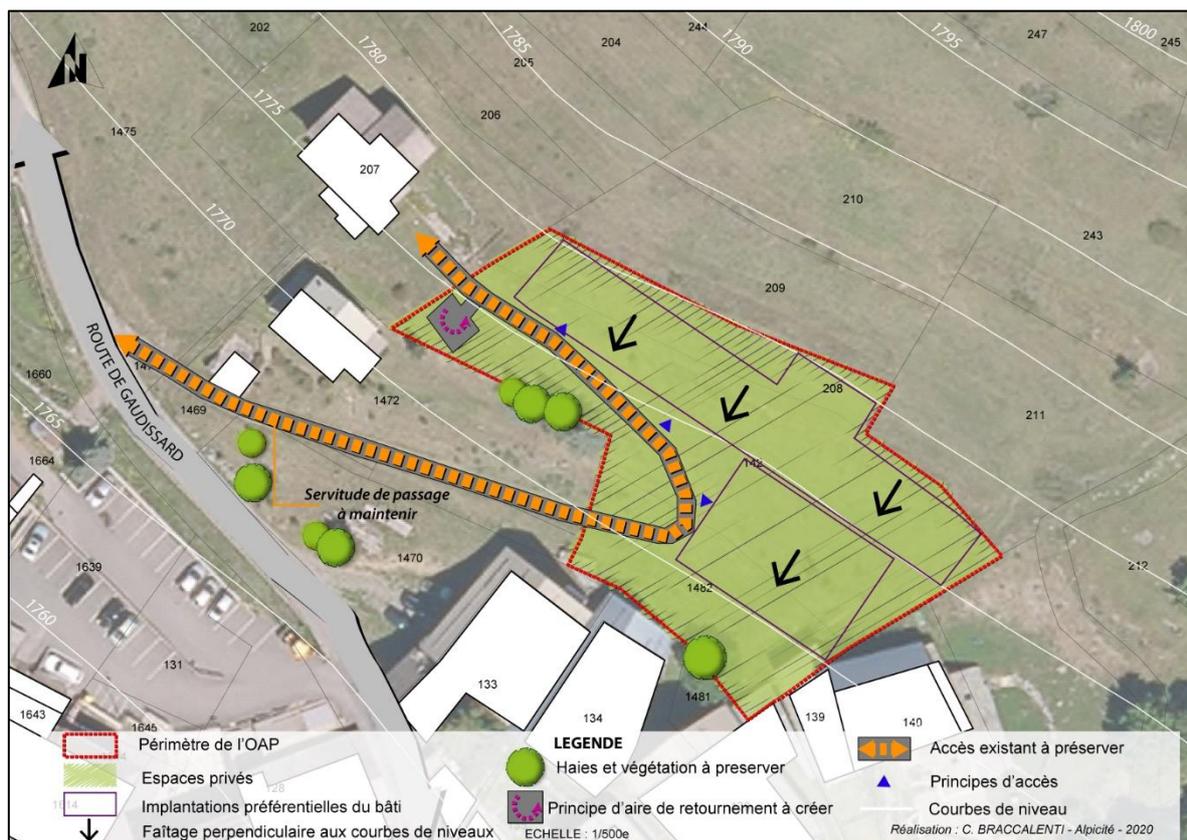
Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

L'aménagement de la zone Uba se réalisera **soit sous la forme d'une opération d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.**

Pour garantir une économie d'espaces et en cohérence avec les typologies bâties limitrophes, il est imposé une densité minimale d'au moins 20 logements par hectare dans chacun des 2 espaces d'implantation identifiés dans le schéma de principe ci-dessous.

Pour le respect de la densité, le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure.

Schéma de principe d'aménagement de la zone UBa



LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions devra se faire de préférence dans les espaces définis dans le schéma de principe ci-dessus.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit régleme les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit du PLU, ainsi que le PPRn sont applicables.

Les haies et la végétation repérées sur le schéma de principes ci-dessus devront être préservées.



LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements sont libres. Ils doivent néanmoins respecter les seuils définis dans le règlement écrit les zones UBa. En complément du règlement les espaces de stationnement des propriétés peuvent être tout ou partie mutualisée.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

L'accès existant et la servitude de passage reportés sur le schéma de principe ci-dessus sont à préserver. L'accès à la zone ne se fera pas cet accès déjà existant.

Desserte par les réseaux

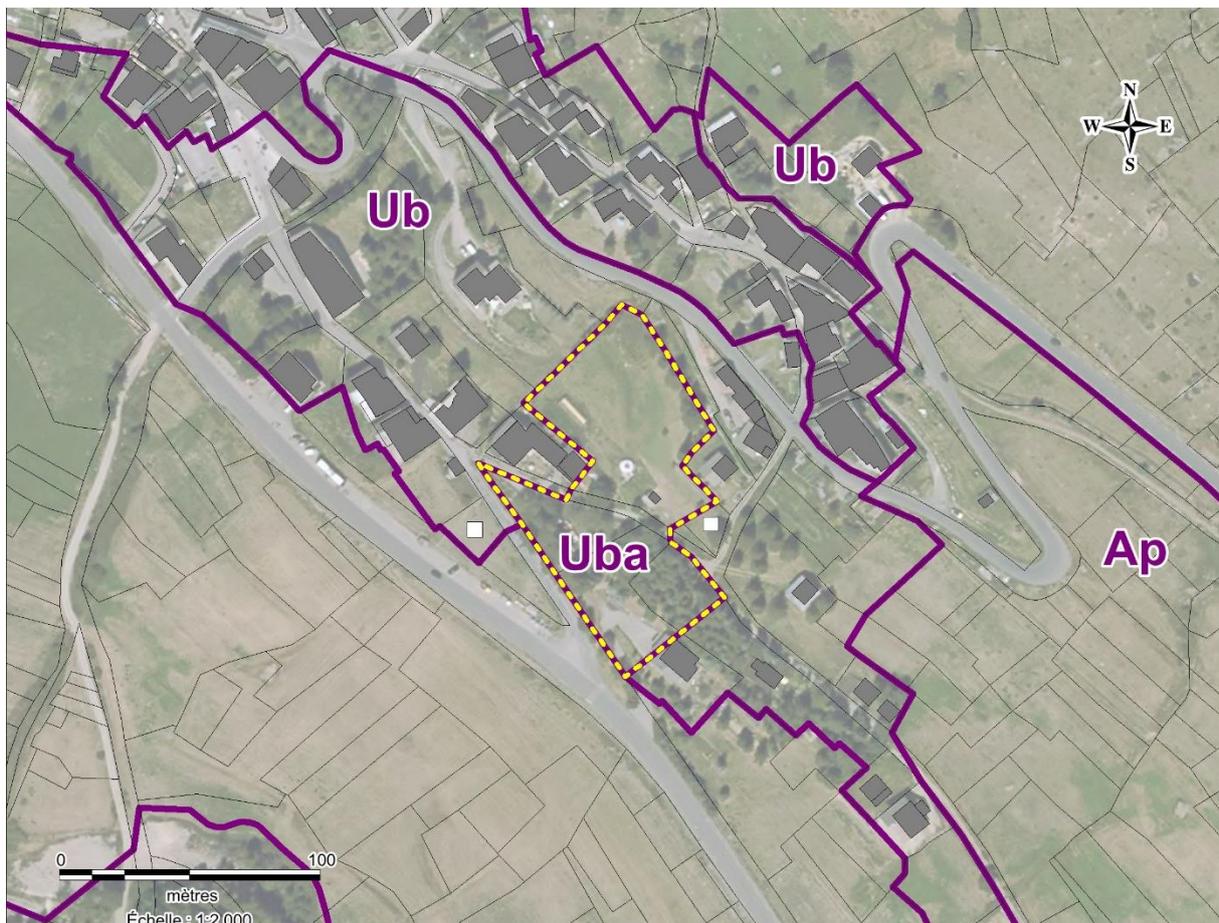
Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°5 : ZONE UBA

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies sur le secteur UBA, situé sur le Chef-Lieu. Ce secteur se trouve en continuité du hameau et des habitations. La définition d'orientations d'aménagement et de programmation vise à encadrer sa réalisation.

Carte de localisation de la zone UBA sur le Chef-Lieu



LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION

Essentiellement graphique cette orientation d'aménagement définit les principes de compositions majeurs. Elle garantit ainsi les principes d'implantation des constructions mais est largement complétée par le règlement sur des points précis.

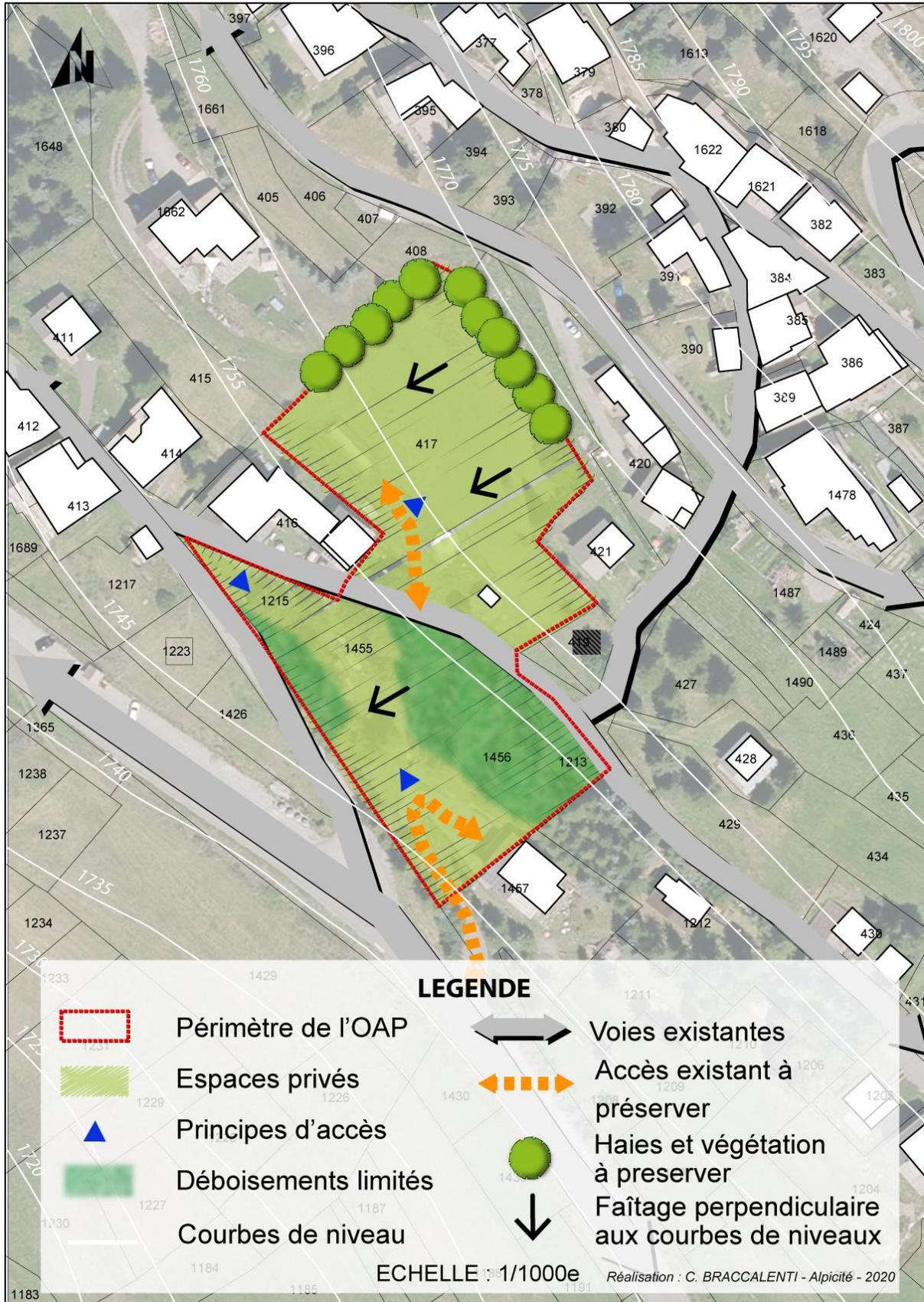
L'aménagement de la zone Uba se réalisera **sous la forme d'une opération d'ensemble**.

Pour garantir une économie d'espaces et en cohérence avec les typologies bâties limitrophes il est imposé une densité minimale d'au moins 20 logements par hectare sur les espaces privés matérialisés sur le schéma ci-dessous.

Pour le respect de la densité, le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure.



Schéma de principe d'aménagement de la zone UBA





LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions est libre dans le respect du schéma de principe ci-dessus.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit régleme les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit du PLU, ainsi que le PPRn sont applicables.

Le déboisement devra être limité dans les secteurs délimités sur le schéma de principe ci-dessus, afin de préserver le caractère végétal de la zone.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements sont libres. Ils doivent néanmoins respecter les seuils définis dans le règlement écrit les zones UBa. En complément du règlement les espaces de stationnement des propriétés peuvent être tout ou partie mutualisée.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

L'accès à la zone UBa se fera depuis les accès existants qu'il convient de conserver.



Desserte par les réseaux

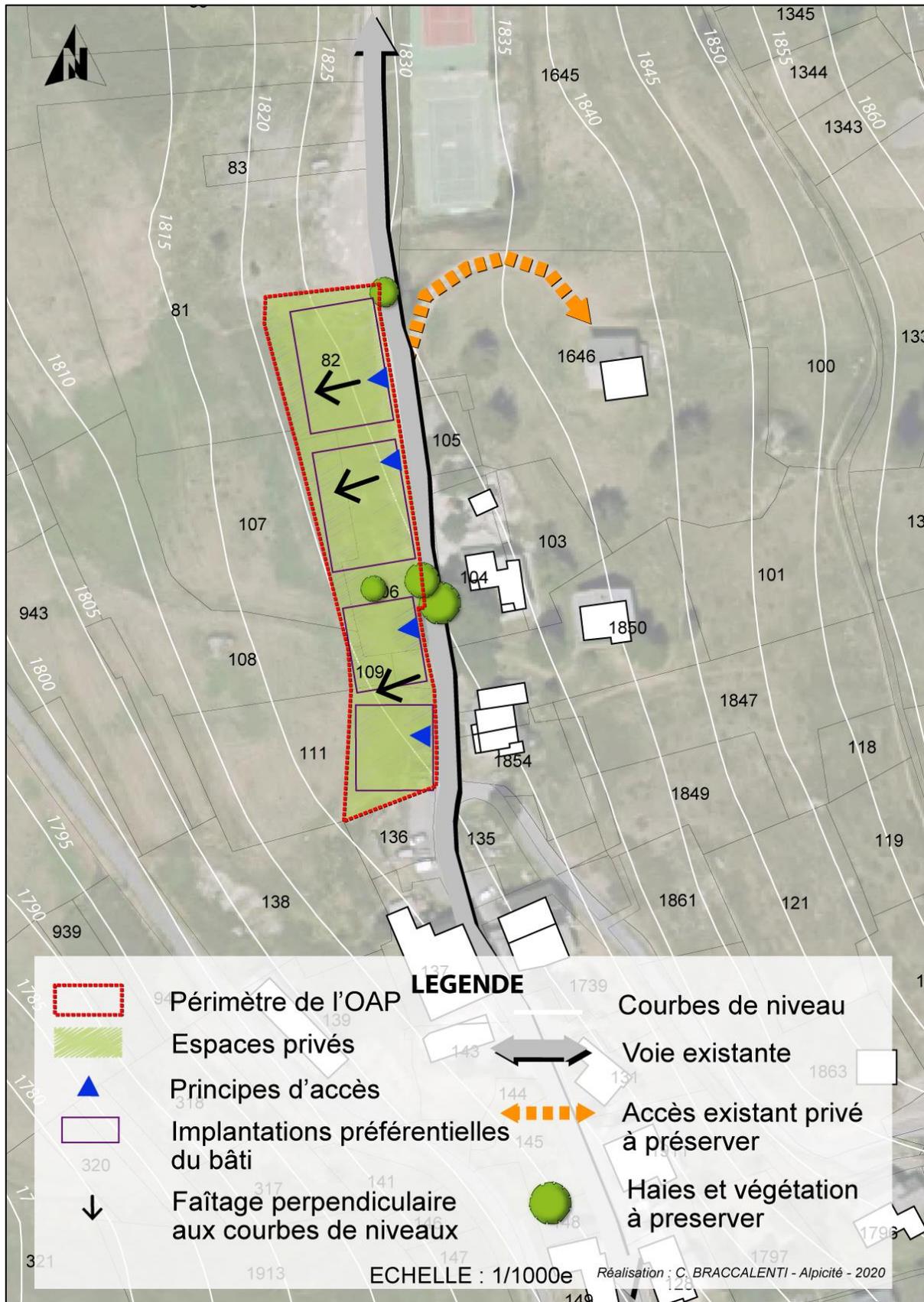
Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur. Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

Le réseau d'assainissement existant sera maintenu sous voirie.



Schéma de principe d'aménagement de la zone UBa





LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

L'implantation des constructions devra se faire de préférence dans les espaces définis dans le schéma de principe ci-dessus.

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le règlement écrit régleme les destinations de construction interdites sur la zone

LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PREVENTION DES RISQUES

De manière générale, la plantation de végétaux à fort potentiel allergisant devra être évitée. Le guide d'information « *Végétation en ville* » du RNSA peut être consulté pour aider au choix des essences.

Les aménagements nécessaires à la collecte des déchets ménagers doivent être prévus et dimensionnés à la zone. Pourront être exigés, après consultation des services compétents en matière de traitement des déchets : un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères, des containers adaptés au tri sélectif ainsi qu'une aire de présentation de ces containers à proximité de la voie empruntée par les véhicules de collecte.

L'ensemble des prescriptions liées aux risques ou à la défense incendie édictées dans le règlement écrit du PLU, ainsi que le PPRn sont applicables.

LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Les stationnements sont libres. Ils doivent néanmoins respecter les seuils définis dans le règlement écrit les zones UBa. En complément du règlement les espaces de stationnement des propriétés peuvent être tout ou partie mutualisée.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les orientations d'aménagement et de programmation n'entravent pas la réalisation d'une desserte par les transports en communs.

Les principes édictés sur le schéma d'aménagement pourront être adaptés pour permettre la desserte par les transports en commun

LES DESSERTES DES TERRAINS PAR LES VOIES ET RESEAUX

Desserte par les voies

L'accès à la zone UBa se fera depuis la voie existante qu'il convient de conserver.



Desserte par les réseaux

Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité du site. Les points de raccordement doivent être créés en limite de zone et reliés aux réseaux existants. Les raccordements doivent être dimensionnés pour l'ensemble du secteur.

Les secteurs doivent être reliés aux réseaux de collecte les plus proches (se rapprocher des services compétents pour connaître la localisation des réseaux).

D'une façon générale les réseaux créés devront être préférentiellement implantés sous les voiries (sauf contrainte technique). Le système d'assainissement sur la zone devra respecter le zonage d'assainissement (cf. annexes du PLU).

Si l'installation de pompes de relevage est nécessaire sur la zone, ces dernières ne seront pas à la charge de la collectivité.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°7 : THEMATIQUE MOBILITES DOUCES

L'orientation d'aménagement et de programmation sur la thématique « Mobilités douces », vise à assurer une vision de cette question à l'échelle du PLU.

Cette OAP prend place au sein de la politique globale de la commune en matière de déplacements visant en particulier à développer les circulations douces au sein des hameaux et entre ces derniers et entre les hameaux et sentiers existants (randonnées et VTT).

Sur les principes de tracés repérés, les installations, opérations d'aménagement ou de constructions ne devront pas remettre en cause les liaisons envisagées, voire pourront y participer.

Schéma de principe d'aménagement sur les mobilités douces :

